**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

**Band:** 13 (1921)

Heft: 7

**Artikel:** Les assemblées syndicales de Pentecôte

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-383373

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 19.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

tion); Liestal 1500 fr. (Union syndicale); Glaris 500 fr.

(Union syndicale).

Si la crise économique que nous traversons donne fort à faire aux secrétariats, si elle a plus qu'à aucune autre époque trouvé l'occasion de rendre des services appréciés à la classe ouvrière, elle n'a pas été favorable pour la création d'institutions semblables dans des régions qui en auraient eu cependant un très grand besoin, comme Lausanne et Genève par exemple. On a de la peine à se représenter des villes de cette importance sans secrétariats ouvriers où se puissent concentrer l'activité locale dans le domaine social. Il faut espérer,

dans l'intérêt du mouvement ouvrier, que les organisations syndicales de ces localités sauront se ressaisir et consentir enfin les sacrifices indispensables pour se donner les moyens nécessaires à la création d'un organisme si utile aux travailleurs. Un examen du tableau que nous avons établi donnera aux militants les indications indispensables quant aux charges financières que ces secrétariats nécessitent. Car il ne sert à rien de partir au hasard; il faut s'assurer une base financière sérieuse. C'est le but que nous nous sommes proposés en le publiant.

## Les secrétariats locaux des ouvriers

Localité	Date de créa- tion	Nombre des membes en 1921	Nom- bre des secré- taires	Cotisation par membre et par mois	Subventions		Traitement des secrétaires	
					canto- nales	com- mu- nales	lors de la création	actuelle- ment
Bâle	1905 1901 1903 1917	20,000 12,500 7,500 10,000 7,500 1,830 7,000 740 2,100 8BV. 5,000 5,200 1,800 4,500 10,000 10,000 3,600 22,000	3 2 1 1 1 1 2 1 2 1 1 3 2 1 1 4 4	Cts.  7,5—15 $10-20$ $15^1$ 7 $10$ $40-150$ $25$ $15$ $20$ $15-20^2$ $5-20^3$ $3$ $4$ $20-25^5$ $25$ $15$	5000 — 3000 — 1000 2000 — 2000 1000 600 — 3000 7500 2200 2828 5535	4000 5000 800 2500 — 1000 2350 200 5200 5200 9400	2000+2600 6000 2400 6000 2400 2800 1920 5000 1800 2600 3300 3000 3000 2600 4500	6000—6600 7000 6000 6000 6100 5000 5600+6600 4800 6000 4500+4800 5800 6000 5700 6000 7200 6600 6000—7200

Les membresdes Unions ouvrières payent 15 ets par mois, les membres de la Fédération des communes et des états, qui ont au secrétariat les mêmes droits que l'Union ouvrières, payent fr. 1.— par mois. <sup>2</sup> Syndiqués 15 ets., membre du parti 20 ets. <sup>3</sup> Hommes 20 ets., femmes 5 ets. <sup>3</sup> Le cartel syndical paye annuellement fr. 3000.—. <sup>5</sup> Les membres du parti 20 ets., les syndiqués 25 ets.

# Les assemblées syndicales de Pentecôte

(Retardé)

Comme les années précédentes, un grand nombre de fédérations ont tenu leurs assemblées des délégués à Pentecôte, avec des odres du jour souvent très im-

portants à liquider.

La Fédération des ouvriers sur cutr siégea, avec 70 participants, à Berne. Il fut décidé de proposer à l'Union syndicale suisse la convocation d'un congrès syndical extraordinaire. L'assentiment du comité central au « front unifié » fut ratifié à une grande majorité. Les cotisations hebdomadaires seront, pour les trois classes de cotisations, de 50, 80 et 100 ct.; cependant, ces augmentations ne devront entrer en vigueur que lorsque la situation économique se sera améliorée. Par 63 voix contre 11 il fut décidé de proposer au prochain congrès syndical et à la conférence internationale des ouvriers de la chaussure et du cuir l'adhésion à l'Internationale syndicale de Moscou.

L'assemblée ordinaire des délégués de la Fédération des ouvriers des téléphones et télégraphes eut lieu le 8 mai à Berne. Des 39 sections 37 étaient représentées par 53 délégués. Le rapport annuel, les comptes financiers et les rapports des reviseurs des comptes furent acceptés. Par 167 contre 9 voix le congrès décida une aug-

mentation des cotisations mensuelles de fr. 2.— à fr. 2.50. Les nouveaux statuts fédératifs et les règlements pour l'assistance judiciaire et la caisse de résistance furent adoptés à l'unanimité. Berne fut ratifiée comme section directrice; le secrétaire, cámarade Brotschy, fut réélu unanimement.

La Fédération suisse des brodeurs à la main s'assembla le 8 mai à St-Gall. Le rapport annuel et le rapport de la commission de vérification furent acceptés avec remerciements. Le comité central fut composé comme suit: Président: Marti, Waldstatt; Vogel, Mogelsberg; Tobler, Lützenberg; Sonderegger, Speicher; Keller, Degersheim; Klee, Wald, et Solenthaler, Walzenhausen. La commission (comité central étendu) fut ratifiée, le secrétaire Tobler réélu. Le projet de statuts du comité central fut approuvé avec quelques modifications. L'assemblée protesta énergiquement contre les tendances de quelques gouvernements cantonaux voulant réduire les secours de chômage.

La Fédération du personnel des broderies siégea de même le 8 mai à Hérisau. Le rapport annuel, celui de la caisse et des reviseurs furent adoptés, de même les propositions concernant la fixation des traitements des fonctionnaires de la fédération. L'augmentation des membres du comité central fut refusée. Les membres du comité central actuel furent ratifiés à l'unanimité. Le camarade Oscar Meier, président central, fut réélu

par acclamation. La réduction partielle du secours de chômage, proposée par le comité central, fut décidée dans le sens qu'à partir du 1er juillet un règlement extraordinaire entrerait en vigueur. Un télégramme fut envoyé au personnel de la brogerie en grève du Vorarlberg, leur assurant l'appui moral et financier de leurs

collègues suisses.

La Fédération suisse des typographes tint sa 63e assemblée générale et son assemblée des délégués pendant les jours de la Pentecôte à Rapperswil. Après six heures de discussion sur l'affaire de Bâle, la résolution proposée par le comité central, blâmant sévèrement l'attitude du collègue Haas et de ses partisans et chargeant le comité central de prendre à l'avenir les mesures les plus rigoureuses contre de telles aberrations, éventuellement en appliquant les moyens extrêmes, fut adoptée par 40 voix contre 11. Les points de l'ordre du jour, qui n'ont pas pu être liquidés, furent renvoyés au comité central ou à une assemblée des délégués ulté-

Près de 500 collègues prirent part à l'assemblée générale. Le rapport de gestion donna lieu à une longue discussion, au cours de laquelle les menées des communistes furent vivement critiquées; il fut finalement accepté à l'unanimité moins dix voix. La proposition de la section de Berne concernant la résiliation de la communauté professionnelle sera liquidée dans le sens que la fédération devra se prononcer dans une votation générale sur son maintien. La résiliation même fut décidée en principe. La proposition de Genève concernant l'augmentation de 20 ct. de la cotisation à la caisse de réserve fut adoptée, de même celle de Zurich au sujet du secours de chômage. Les propositions des Zurichois et des Bâlois furent repoussées à une grande majorité. Les questions du front unique et de l'adhésion à Mosccu seront soumises à la votation générale.

Union ouvrière suisse des établissements de transports. Les délégués de l'U.O.E.T., la plus grande sousfédération de la F.S.C., se rassemblèrent les 21 et 22 mai à Lucerne. 78 sections étaient représentées par 203 délégués. Le rapport annuel et le compte rendu financier furent acceptés. Les questions de tactique donnèrent lieu à une longue discussion. La proposition d'envoyer une délégation à Moscou fut repoussée par 107 voix contre 33; le front unique communiste fut repoussé par 101 voix contre 29. L'assemblée exprima sa solidarité avec les ouvriers des ateliers qui luttent pour être soumis à la loi sur les traitements du personnel

fédéral.

(5)

## Politique sociale

Veut-on diminuer le secours de chômage? Les propositions de l'Union syndicale concernant l'amélioration de l'assistance-chômage visaient spécialement la suppression de l'échelle à l'article 8 de l'arrêté fédéral du 29 octobre 1919 et le payement du secours intégral lors de chômage partiel; ces propositions n'ont pas trouvé grâce devant les gouvernements cantonaux, le Conseil fédéral lui-même n'eut pas besoin de faire de grands efforts pour les refuser. Mais, l'enquête qui est actuellement faite auprès des gouvernements cantonaux ne nous dit rien qui vaille.

Le Département fédéral de l'économie publique

pose les questions suivantes:

1. Approuvez-vous une baisse des taux maxima du secours de chômage?

2. Si oui, dans quelle mesure? Ou quelle nouvelle réglementation proposez-vous?

3. Approuvez-vous une prolongation de la durée des secours?

Si oui, dans quelle dimension? Ou quelle nouvelle

réglementation proposez-vous?

5. Avez-vous d'autres propositions à faire pour une revision éventuelle de l'arrêté fédéral du 29 octobre 1919? Si oui, lesquelles?

Il est vrai que le Département de l'économie publique nous a informé à la date du 27 avril que nos propositions du 28 décembre 1920 (revision de l'arrêté fédéral du 29 octobre 1919 concernant le secours de chômage) ne pouvaient être acceptées, car cet arrêté fédéral est le résultat d'une entente réciproque entres les fédérations patronales et ouvrières; mais cela n'empêche pas qu'aujourd'hui, sans questionner les deux soidisant contractants — les patrons et les ouvriers pose simplement un certain nombre de questions aux gouvernements cantonaux dont le but évident est d'aggraver les dispositions de l'arrêté fédéral. Après la séance commune, qui a eu lieu en son temps avec les gouvernements cantonaux, nous ne doutons pas de la teneur des réponses qui seront données, et le Département de l'économie publique eut pu s'épargner la peine que lui a occasionné cette circulaire. Mais, dès aujourd'hui nous insistons sur le fait qu'en aucun cas les ouvriers accepteront sans autre une réduction des taux de secours. Surtout après la lettre de refus, si magnifiquement motivée, du 27 avril 1921.

Assistance-chômage. En exécution de l'ordre qui lui avait été donné après que la revision de l'arrêté fédéral du 29 octobre 1919 au sujet de l'assistance aux chômeurs eut été repoussée, l'office fédéral du travail vient enfin de publier un « guide » interprétant cet arrêté. Ce «guide» a été envoyé ces derniers jours à toutes les fédérations et cartels syndicaux. (Comme presque toujours, la traduction française ne parviendra que plus tard.) Il est dit dans l'introduction:

1. L'arrêté fédéral ne doit pas être appliqué machinalement, mais individuellement pour chaque cas.

2. Là où des dispositions obligatoires ne s'y opposent pas, le chômeur doit être protégé par des secours contre la nécessité et la misère.

3. Les secours de chômage sont de nature légalement du domaine public et ne peuvent être refusés.

4. Les chômeurs, pour lesquels le patron n'a pas le devoir de payer sa part, ont de même droit aux

5. Les chômeurs qui, conformément aux prescriptions de l'arrêté fédéral (malades, accidentés, indigents soutenus par les communes), n'ont pas droit aux secours, doivent être renvoyés aux ins-

tances compétentes.

L'article premier, qui donna lieu jusqu'ici aux réclamations les plus nombreuses, est interprêté dans ce guide de telle sorte qu'avec un peu de bonne volonté de la part des autorités, les chômeurs pourraient obtenir ce qui leur revient, si bien que l'on pourra éviter une multitude de procès. Le « cas de gêne » ne pourra plus être contesté à cause d'économies jusqu'au montant de 3000 fr. pour l'homme respectivement la femme et jusqu'à 1500 fr. par enfant. Les intérêts des économies pourront, par contre, être mis en ligne de compte. Il est regrettable que l'interprétation de l'article 2

concernant le chômage dans la profession usuelle ne soit pas solutionnée. L'indication des professions tombant sous cette disposition eut été des plus utiles, surtout si on refuse d'accepter notre point de vue que pendant la période de crise actuelle cet article 2 devrait

Des prescriptions particulières existent pour les secours à allouer aux étrangers, pour lesquels il n'y a